



Èvre - Thau - St Denis  
Robinets - Haie d'Alot



## FORMULAIRE D'INSCRIPTION

### Plantation de haies bocagères sur le territoire du SMiB

(Agriculteurs)



## Saison 2025/2026

- Demande de RDV pour étudier le maillage bocager de la ferme
- Demande de RDV pour des besoins déjà identifiés :

Nom :	Prénom :
Raison sociale :	
N° de SIRET :	
N° de PACAGE :	
Adresse :	
Code postal :	Commune :
Téléphone :	Mail :
Type de production(s) :	
Démarches qualité :	
AB, MAEC, Label, HVE, autres...	

Disponibilités pour le RDV :

**SYNDICAT MIXTE DES BASSINS ÈVRE - THAU - ST DENIS - ROBINETS - HAIE D'ALOT**

Ilot de l'Èvre n°1 - 2 rue des Arts et Métiers - Beaupréau - 49600 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES  
Tél. 02 41 71 76 83 - contact@evrethausaintdenis.fr - www.evrethausaintdenis.fr





Èvre - Thau - St Denis  
Robinets - Haie d'Alot



## CONVENTION

### Pour la plantation de haies bocagères sur les bassins versants Èvre-Thau-St Denis-Robinets-Haie d'Alot

Entre

Le Syndicat Mixte des Bassins (SMiB) Èvre – Thau – St Denis – Robinets – Haie d'Alot, dont le siège est situé 2 rue des Arts et des Métiers, Ilot de l'Èvre n°1, Beaupréau, 49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES, représenté par son Président, Yannick BENOIST, Dénommé ci-après le « SMiB »

Et

Nom :	Prénom :
Raison sociale :	
N° de SIRET :	
N° de PACAGE :	
Adresse :	
Code postal :	Commune :
Téléphone :	Mail :

Agissant en qualité de  propriétaire  locataire

Dénommé ci-après le « planteur »

### Article 1 : Objet

Le SMiB vise l'amélioration de la qualité de l'eau et la préservation des milieux aquatiques des bassins versants de l'Èvre, de la Thau et du St Denis, Robinets – Haie d'Alot. Pour atteindre les objectifs qui lui ont été donnés, le SMiB s'inscrit dans un programme global d'actions destiné à encourager une évolution des pratiques et la mise en place d'aménagement (haies et zones tampons) visant à limiter le transfert des polluants vers les milieux aquatiques.

La présente convention a pour objet de formaliser le partenariat technique et financier entre le SMiB et le planteur pour la plantation de haies bocagères sur les parcelles suivantes :

• Bassin versant : Èvre

- Section : N° Parcelle :

Commune :

- Section : N° Parcelle :

Commune :

## Article 2 : Nature de la prestation

Le projet de plantation est décrit dans le tableau ci-dessous.

Linéaire en mètre		Estimatif coût total du projet en € (TTC)
Haie plantée sur talus		
Haie plantée à plat		

La prestation comprend le choix des essences, les conseils à la préparation du sol, la commande et le tri des plants ainsi que la taille de formation (pendant 5 ans).

Dossier technique et financier en annexe 3

## Article 3 : Engagements du SMiB

Le SMiB coordonne les plantations de haies son territoire, conçoit le projet, fournit les plants et les protections.

Le SMiB s'engage à :

- Accompagner le planteur dans le cadre du projet et à vérifier les plantations
  - o Une visite d'été non systématique si la situation de plantation est jugée difficile,
  - o Une visite de taux de reprise,
  - o Une visite de taille de formation en 2ème hiver du bénéficiaire,
  - o Une visite gratuite de taille de formation en 5ème hiver
- Respecter le règlement des aides des différents financeurs sollicités,
- Régler les dépenses générées par la plantation de haies,
- Solliciter les demandes d'aides auprès des financeurs potentiels.





Èvre - Thau - St Denis  
Robinets - Haie d'Alot



## Article 4 : Engagements du planteur

Le planteur s'engage à :

- A fournir l'ensemble des renseignements dont une attestation de non-compensation dans le cadre d'un arrachage de haies réglementé. (Annexe n°1) et dans le cas où le planteur n'est pas propriétaire de la (des) parcelle(s) concernée(s), le propriétaire atteste avoir pris connaissance du projet et donne son autorisation. Le planteur justifie avoir l'accord du propriétaire par la présentation d'une attestation, obligatoire pour tout dépôt de demande de subvention. (Annexe n°2)
- Réaliser la plantation, respecter le programme et les préconisations établis par le maître d'œuvre (voir guide de plantation), ainsi que le règlement des aides des différents financeurs sollicités.
- Régler la part du coût de la plantation de haies non prise en charge par les organismes financeurs,
- A maintenir et entretenir à ses frais les plantations, en suivant les conseils donnés par le maître d'œuvre, notamment :
  - o En les arrosant autant qu'il sera utile la première année de plantation,
  - o En luttant contre les adventices susceptibles de nuire à leur développement sans utilisation de désherbant chimique,
  - o En effectuant les regarnis nécessaires si le taux de reprise est inférieur à 90%,
- Si la parcelle est pâturée, à protéger les plantations du broutage par la mise en place d'une clôture à distance d'1 mètre minimum de la plantation.
- Le planteur devra faire connaître la participation du financeur à sa démarche de plantation, en apposant de manière visible et lisible, le panneau fourni par le financeur, pour une durée minimale de 1 an.
- Le planteur autorise l'accès des parcelles plantées aux agents du SMiB chargée du suivi (contrôle de la plantation, de la reprise des plants, de l'entretien dans les conditions précisées dans ce document), ou de tout autre contrôle administratif et sur place qui pourrait résulter de l'octroi des aides nationales ou européennes pour ce projet
- En tant qu'agriculteur touchant des aides PAC, les haies plantées doivent obligatoirement être déclarées à la PAC, à la déclaration suivant la plantation

## Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 20 ans à compter de sa signature, en maintenant une haie de minimum 2m de largeur, non taillée au sommet.



Èvre - Thau - St Denis  
Robinets - Haie d'Alot



## Article 6 : Montage financier

Le SMiB prend financièrement en charge la plantation et sollicite les aides financières disponibles pour établir le meilleur plan de financement possible.

Le SMiB sollicite le planteur pour une participation financière à la plantation qui correspond au différentiel restant après subvention.

## Article 7 : Modalités d'attribution des aides

Le SMiB s'engage à apporter les aides prévues à l'article 6 en contrepartie du respect des engagements figurant à l'article 4.

En cas de non-respect du présent contrat, le SMiB se réserve le droit de demander au planteur la restitution de tout ou partie des sommes versées.

## Article 8 : Modalités de paiement

Le SMiB règlera la prestation une fois celle-ci totalement réalisée et sollicitera les financeurs pour l'obtention des aides à la plantation.

Le SMiB facturera le reste à charge au planteur conformément aux modalités de l'article 6, et ce après achèvement de la plantation.

Le délai dont dispose le planteur pour procéder au paiement est fixé à 30 jours à compter de la réception du titre de recette. Le règlement se fera auprès du Trésor Public de Beaupréau.

## Article 9 : Cession d'immeuble

En cas de cession de l'immeuble, le contractant s'engage à en informer le SMiB en lettre recommandée avec accusé de réception et à porter à la connaissance de son acquéreur l'existence et les termes de la présente convention.

## Article 10 : Résiliation

Toute défaillance de l'un des co-contractants libérera l'autre de ses obligations. Il pourra également être mis fin à cette convention en cas de force majeure ou par accord exprès entre les deux parties.



Èvre - Thou - St Denis  
Robinets - Haie d'Alot



Le .....

À .....

Yannick BENOIST  
Président du SMiB

Le planteur,



**SYNDICAT MIXTE DES BASSINS ÈVRE - THOU - ST DENIS - ROBINETS - HAIE D'ALOT**

Ilot de l'Èvre n°1 - 2 rue des Arts et Métiers - Beaupréau - 49600 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES  
Tél. 02 41 71 76 83 - [contact@evrethausaintdenis.fr](mailto:contact@evrethausaintdenis.fr) - [www.evrethausaintdenis.fr](http://www.evrethausaintdenis.fr)